Beloeil

Forgée pour innover

Document de la séance extraordinaire du conseil du 4 octobre 2021

Préparé par la Direction des affaires juridiques le 1er octobre 2021

À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.

AVIS DE CONVOCATION
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 4 OCTOBRE 2021 – 19 HEURES

Madame la mairesse Diane Lavoie
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

AVIS SPÉCIAL vous est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Beloeil, qu'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Beloeil est, par la présente, convoquée par Madame la mairesse, pour être tenue par visioconférence, le lundi 4 octobre 2021, à 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.

CONSEIL

3. Séance ordinaire du conseil du 27 septembre 2021 – séance extraordinaire du conseil du 27 septembre 2021 – procès-verbaux – approbation

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

4. *Règlement 1766-01-2021 modifiant le règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures* – adoption

5. *Règlement 1680-09-2021 modifiant le Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* – adoption

DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6. Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu – tenue de la Grande Guignolée des médias sur le territoire de la ville – 2 décembre 2021 – autorisation

7. Placette de l'église Saint-Matthieu – exécution d'une œuvre d'art – entente – autorisation de signature

SUBVENTIONS ET APPUIS

8. Opération Vire-au-Vert – subvention

VARIA

9.

PÉRIODE DE QUESTIONS

10.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

11.

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 4 OCTOBRE 2021 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 4 octobre 2021 à 19 h, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 1er octobre 2021, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :
Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À ;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2021-10-442

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-10-443

3. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021 – PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 27 septembre 2021 et extraordinaire du conseil du 27 septembre 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 27 septembre 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2021-09-393

3. HOMMAGE À MONSIEUR PIERRE CLOUTIER – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite honorer Monsieur Pierre Cloutier pour son implication notable au sein de la municipalité, et ce, depuis plus de 50 ans;

CONSIDÉRANT que Monsieur Cloutier est un fier résident de Beloeil ayant sa ville très à cœur depuis toujours, ayant été conseiller, maire puis membre citoyen sur plusieurs comités de la Ville;

CONSIDÉRANT son impressionnante implication actuelle aux comités de la Ville, à l'âge de 86 ans, qui démontre un homme dédié au meilleur pour sa communauté;

CONSIDÉRANT que Monsieur Cloutier est récipiendaire de l'édition 2021 de la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les ainés;

NON APPROUVÉ

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'inviter Monsieur Pierre Cloutier à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner sa contribution importante à notre communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-394

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Suspension de la séance à 19 h 37.

Reprise de la séance à 19 h 39. Tous les membres présents au début de la séance sont toujours présents formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame la mairesse Diane Lavoie.

NON APPROUVÉ

2021-09-398

5. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9121) – 1178, RUE LÉA-LAFONTAINE – GARAGE ATTENANT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9121) pour la propriété située au 1178, rue Léa-Lafontaine;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une distance de 0,63 mètre de la ligne de propriété pour une corniche, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance de 1 mètre

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9121 telle que demandée pour le 1178, rue Léa-Lafontaine, aux conditions prévues à la recommandation 2021/09/159 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-399

6. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9125) – 251, RUE BRILLON – REMISE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9125) pour la propriété située au 251, rue Brillon;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une distance de 2,5 mètres de la ligne latérale sur rue, pour une remise en cour arrière, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 6 mètres

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

NON APPROUVÉ

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9125 telle que demandée pour le 251, rue Brillon, aux conditions prévues à la recommandation 2021/09/160 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-400

7. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9130) – 151, RUE MALO – NOUVELLE CONSTRUCTION – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9130) pour la propriété située au 151, rue Malo;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre 34 % de matériau de classe A, pour la façade avant du bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un pourcentage minimal de 75 %;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9130 telle que demandée pour le 151, rue Malo, aux conditions prévues à la recommandation 2021/09/168 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-401

8. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 23 AOÛT 2021 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021 – PROCÈS–VERBAUX – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 23 août 2021 et extraordinaire du conseil du 13 septembre 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2021-09-402

9. SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT DU TRAVAIL – NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS ET DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE BELOEIL – PROJET 21RH01 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat pour des services professionnels en droit du travail pour la négociation de la convention collective des cols blancs et des cols bleus avec l'entreprise Bélanger Sauvé, avocats;

CONSIDÉRANT que la délégation du pouvoir de dépenser prévue au *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* est limité aux dépenses de l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 $ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Bélanger Sauvé datée du 29 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels en droit du travail pour la négociation de la convention collective des cols blancs et des cols bleus à l'entreprise Bélanger Sauvé, avocats, sur la base des prix unitaires apparaissant sur l'offre de service daté du 29 juillet 2021, pour un montant total estimé à 50 881,97 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-403

10. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE – POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE – HORAIRE RÉDUIT – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'embaucher madame Camille Girardin au poste permanent à horaire réduit de commis à la bibliothèque au sein du Service des arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 3 octobre 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-404

11. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE SAISONNIER DE RÉCEPTIONNISTE À HORAIRE RÉDUIT – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher Madame Johanne Tremblay au poste permanent saisonnier à horaire réduit de réceptionniste aux loisirs au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 4 octobre 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2021-09-405

12. DIRECTION DES FINANCES – POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ AUX COMPTES À PAYER – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'embaucher madame Sandrine Marier au poste permanent de commis spécialisé aux comptes à payer au sein de la Direction des finances et ce, à compter du 4 octobre 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-406

13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9052) – 335, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/09/161 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9052 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la mise en place d'une nouvelle enseigne au mur avant du bâtiment principal; au 335, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-407

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9122) – 274-280, RUE RICHELIEU – RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

NON APPROUVÉ

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/09/162 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9122 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la rénovation complète du solarium en façade avant ainsi qu'un agrandissement de 15,9 mètres carrés en cour latérale droite au 274-280, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-408

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9123) – 1612, RUE RICHELIEU – RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/09/163 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9123 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre d'interchanger l'emplacement de la porte d'entrée et de la fenêtre en façade avant, de la résidence au 1612, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-409

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9124) – 486-488, RUE RICHELIEU – MODIFICATION DU PERRON

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

NON APPROUVÉ

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/09/164 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9124 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la modification des colonnes soutenant la toiture du perron et de reconstruire les deux escaliers du perron au 486-488, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-410

17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9126) – 151, RUE MALO – NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021-09-165 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9126 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot projeté 6 465 638 qui est un lot vacant suivant la subdivision du lot 4 629 105 au 151, rue Malo, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-411

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9128) – 159, RUE MALO – LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

NON APPROUVÉ

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/09/166 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9128 et d'autoriser la délivrance du permis de lotissement au demandeur pour permettre la subdivision du lot 4 629 105 afin de construire une résidence unifamiliale sur le lot vacant projeté 6 465 638, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-412

19. ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE TERRAIN DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE TRINITÉ-SUR-RICHELIEU AUX FINS DE L'AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE INCLUSIF – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville désire mettre en place un jardin communautaire à accessibilité universelle et que le terrain appartenant à la Fabrique de la paroisse Trinité-sur-Richelieu est un emplacement correspondant aux exigences d'un tel accès;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être conclue afin de pouvoir utiliser une partie du terrain pour la mise en place du mobilier du jardin communautaire et d'y autoriser l'accès aux organismes communautaires pour venir y effectuer du jardinage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver *l'Entente relative à l'utilisation d'une partie de terrain aux fins de l'aménagement d'un jardin communautaire inclusif* à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Fabrique de la paroisse Trinité-sur-Richelieu et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-413

20. APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET D'URBANISME – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer madame Laurianne Desmarais à titre de fonctionnaire désignée pour voir à l'application des règlements d'urbanisme et de nuisances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-414

21. PROJET DE LOTISSEMENT – 159, RUE MALO– EXIGENCE DE CONTRIBUTION POUR FIN DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale doit avoir lieu sur le lot 4 629 105 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

NON APPROUVÉ

CONSIDÉRANT que cette opération est assujettie, en vertu du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*, à une contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels qui doit être versée à la Ville;

CONSIDÉRANT que ladite contribution représente 10 % de la valeur ou superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que le conseil doit statuer sur le type de contribution à effectuer, soit foncière ou monétaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'exiger des propriétaires de verser une somme égale à 10 % de la valeur du site à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-415

22. RÈGLEMENT 1738-03-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1738-00-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE COUCHES RÉUTILISABLES ET AUTRES PRODUITS COMPLÉMENTAIRES – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le *Règlement 1738-03-2021 modifiant le Règlement 1738-00-2017 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables et autres produits complémentaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-09-416

23. *RÈGLEMENT 1770-03-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter le *Règlement 1770-03-2021 modifiant le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-09-417

24. *RÈGLEMENT 1785-00-2021 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le *Règlement 1785-00-2021 relatif à la démolition d'immeubles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

NON APPROUVÉ

2021-09-418

25. RADIATION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET FERMETURE DE DOSSIERS – COUR MUNICIPALE COMMUNE DE BELOEIL – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que certains dossiers ont fait l'objet d'un jugement à la cour municipale commune de Beloeil entre 2006 et 2018 condamnant la partie défenderesse à payer l'amende et les frais applicables dans un délai fixe;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 22 214,32 $ n'a pu être recouvré, et ce, malgré l'accomplissement des procédures en matière de perception;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, il y a lieu de procéder à la radiation de ces créances et à la fermeture des dossiers se retrouvant dans la liste ci-jointe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la radiation des créances et la fermeture des dossiers de la cour municipale commune de Beloeil dont les créances ne peuvent être recouvrées, lesquels dossiers sont indiqués à la liste jointe aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-419

26. ASSOCIATION DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE (AVRDI) – 625, RUE LECHASSEUR – RECONNAISSANCE AUX FINS DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – RÉVISION PÉRIODIQUE

CONSIDÉRANT que l'organisme Association de la Vallée-du-Richelieu pour la déficience intellectuelle (AVRDI) a obtenu en 2012 une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 625, rue Lechasseur;

CONSIDÉRANT que cette reconnaissance exempte l'Association de la Vallée-du-Richelieu pour la déficience intellectuelle (AVRDI) de payer toute taxe foncière;

CONSIDÉRANT qu'une révision périodique de la reconnaissance est faite par la Commission municipale du Québec, tous les neuf (9) ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville n'a pas d'objection à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de l'Association de la Vallée-du-Richelieu pour la déficience intellectuelle (AVRDI).

D'informer également la Commission municipale du Québec, qu'advenant une audience, la Ville ne souhaite pas être représentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2021-09-420

27. ENTENTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE DIFFÉRENTS ACCÈS ET D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES AÎNÉS – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville désire aménager et permettre l'utilisation sur une partie du lot 5 949 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères d'une piste cyclable reliant le centre aquatique de Beloeil et le boulevard Yvon-L'heureux Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également prévoir sur ce lot la circulation des véhicules d'urgence entre le centre aquatique de Beloeil et le boulevard Yvon-L'heureux Nord pour une question de sécurité;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également prévoir sur ce lot l'aménagement d'un accès menant au centre aquatique de Beloeil à partir de la rue Saint-Jean-Baptiste ainsi que l'aménagement d'un stationnement afin de desservir le centre aquatique de Beloeil;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est est propriétaire du lot 5 949 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, pour l'avoir acquis de 9174-8319 Québec inc. aux termes d'un acte de vente reçu par Me Christine Richer, notaire, le 4 novembre 2020, et dont une copie certifiée conforme a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncières de Verchères sous le numéro 25 822 555;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, l'établissement de servitudes et d'une emphytéose sur ce lot est nécessaire afin de permettre ces utilisations par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un centre intégré de santé et de services sociaux peut, après avoir obtenu l'autorisation préalable du ministre et du Conseil du trésor, assujettir à une servitude un immeuble en vertu de l'article 260 de *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) et de l'article 46 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2);

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être négocier afin de procéder à la coordination des travaux d'aménagement de la piste cyclable, des accès et d'un stationnement desservant le centre aquatique de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'*Entente relative à l'aménagement de différents accès et d'infrastructures municipales dans le cadre de la construction de la maison des aînés* et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-421

28. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 31 juillet au 15 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

NON APPROUVÉ

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excédent 25 000 $ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 31 juillet au 15 septembre 2021 au montant total de 85 500 $ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 31 juillet au 15 septembre 2021 au montant total de 624 900,27 $ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-422

29. FINANCEMENT DE PROJETS – ANNÉE 2022 – SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS – APPROPRIATION

CONSIDÉRANT que le programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024 a été adopté par le conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser pour 2022, l'appropriation des montants suivants pour financer des projets énumérés ci-dessous, pour un montant total de 1 747 500 $;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 1 747 500 $ des surplus accumulés affectés pour financer les projets selon la liste ci-dessous :

Projets	Surplus affecté - Informatique	Surplus affecté - Piste Cyclable	Surplus affecté - Parcs	Surplus affecté - Maintien infra LCVC	Surplus affecté - Mesures en dévelop. durable	Surplus affecté- Bâtiments	Surplus affecté- Réfection Pavage	TOTAL
PRP - Plan réfection et pavage - Doré et Gadbois							320 000,00 $	320 000,00 $
Chalet au parc Alfred Nielson (rue Hertel) + dépôt (entrepôt)				200 000,00 $				200 000,00 $
Réfection du chemin Trudeau							180 000,00 $	180 000,00 $
Plan directeur des pistes cyclables - Rue Dupré (entre Brillon et Pigeon)		185 000,00 $						185 000,00 $
Plan directeur des pistes cyclables - Rue Gagnon (entre Richelieu et Goya)		170 000,00 $						170 000,00 $
MAJ des équipements et sytèmes informatiques + virage numérique	30 000,00 $							30 000,00 $
Rotation des postes et achats divers + Équipements des nouveaux élus	30 000,00 $							30 000,00 $
Ajout de disques durs SSD	10 000,00 $							10 000,00 $
Logiciel pour la gestion du PTI sur 10 ans	15 000,00 $							15 000,00 $
Mise à niveau des équipements Ubiquity	15 000,00 $							15 000,00 $
Imprimante à plan - urbanisme	10 000,00 $							10 000,00 $
Copieur pour les usagers du comptoir à la bibliothèque	7 000,00 $							7 000,00 $
Abris des joueurs - Baseball			86 000,00 $					86 000,00 $
Aménagement du parc Rolland-comptois			30 000,00 $					30 000,00 $
Balançoire accessible aux personnes handicapés			62 000,00 $					62 000,00 $
Réfection de la toiture - Maison Villebon						77 500,00 $		77 500,00 $
Aménagement dans les parcs en lien avec le plan directeur			20 000,00 $					20 000,00 $
Conversion de l'éclairage des rues au DEL					200 000,00 $			200 000,00 $
Cellule de biorétention et noues végétalisés					100 000,00 $			100 000,00 $
TOTAL	**117 000,00 $**	**355 000,00 $**	**198 000,00 $**	**200 000,00 $**	**300 000,00 $**	**77 500,00 $**	**500 000,00 $**	**1 747 500,00 $**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2021-09-423

30. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – PROTOCOLE D'ENTENTE À LA SUITE DE L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (VOLET 1B – 2020-2023) – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a signé une convention d'aide financière avec la ministre de la Culture et des Communications (MCC) du Québec en lien avec le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce Programme, le gouvernement du Québec octroie à la MRCVR une aide financière d'un maximum de 2 486 314 $, dont 1 500 000 $ pour le sous-volet 1b, intitulé : « Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale »;

CONSIDÉRANT que la MRCVR a obtenu une contribution financière de 193 548 $ du gouvernement du Québec, pour le sous-volet 1b de ce Programme et pour la Ville de Beloeil, pour la restauration de la Maison Villebon;

CONSIDÉRANT que la MRCVR souhaite faciliter la gestion et le financement de ce sous-volet du Programme et offrir plus d'autonomie à la municipalité dans le processus de réalisation des travaux de restauration;

CONSIDÉRANT que la MRCVR propose de conclure une entente afin de déléguer la gestion et le financement de ce sous-volet du Programme à la municipalité dans le respect des conditions stipulées dans la convention qu'elle a signée avec le MCC;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver le *Protocole d'entente à la suite de l'octroi d'une aide financière en vertu du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (Volet 1b – 2020-2023)* à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-424

31. ACQUISITION D'ORDINATEURS PORTABLES – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix et a octroyé un contrat pour l'acquisition de huit ordinateurs portables au montant de 24 832,30 $ à l'entreprise Drummond informatique limitée – MicroAge;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une nouvelle subvention et que le budget disponible pour le médialab permet l'acquisition de quatre ordinateurs portables supplémentaires;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de plus de 25 000 $, mais inférieurs à 105 700 $ à la suite d'une mise en concurrence;

CONSIDÉRANT que l'ajout de quatre ordinateurs portables porte la dépense à plus de 25 000 $;

CONSIDÉRANT que selon l'article 23 du *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* toute dépense de plus de 25 000 $ doit être autorisée par le conseil municipal;

NON APPROUVÉ

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'entériner l'octroi du contrat pour l'acquisition de huit ordinateurs portables à l'entreprise Drummond informatique limitée – MicroAge, sur la base des prix unitaires apparaissant sur l'offre de service daté du 24 août 2021, et d'autoriser l'ajout de quatre ordinateurs portables pour un montant total estimé à 37 248,45 $, taxes incluses.

D'autoriser le chef de service des technologies de l'information à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-425

32. LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEUR POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE – SAISON 2021-2022 – OCTROI DE CONTRAT – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville concernant le transport de la neige aux sites de dépôt à neige;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser une dépense globale pour le transport de la neige, pour la saison hivernale 2021-2022, pour un montant total estimé de 189 000 $, taxes incluses. Ce montant peut varier en fonction des conditions climatiques.

D'octroyer un contrat pour le transport de la neige, pour la saison hivernale 2021-2022, à l'entreprise Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. pour un montant estimé à 109 000 $, taxes incluses et aux entrepreneurs locaux indépendants pour un montant total estimé de 80 000 $, taxes incluses. Ces montants peuvent varier en fonction des conditions climatiques.

D'autoriser la chef de service à l'approvisionnement, ou son représentant désigné, à signer les contrats avec le Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. et les entrepreneurs locaux indépendants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-426

33. FOURNITURE DE FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE ET BOUTONS POUSSOIRS POUR TRAVERSES PIÉTONNIÈRES – PROJET 21T027 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs pour la fourniture de feux rectangulaires à clignotement rapide et boutons poussoirs pour traverses piétonnières, projet 21TO27;

CONSIDÉRANT que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Trafic Innovation Inc.	40 787,06 $
2. Kalitec Inc.	50 864,94 $
3. Orange Traffic	Non conforme

EN CONSÉQUENCE,

NON APPROUVÉ

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'octroyer un contrat pour la fourniture de feux rectangulaires à clignotement rapide et boutons poussoirs pour traverses piétonnières au soumissionnaire offrant le meilleur rapport qualité/prix, soit l'entreprise Trafic Innovation Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 31 août 2021, pour un montant total estimé de 40 787,06 $, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-322-18-701, sous-projet 21TO27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-427

34. FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville, par sa résolution 2021-01-42, a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 4 août 2021, décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL, ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (PRI) de 4,4 ans, avec garantie de performance;

CONSIDÉRANT que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant aux prix unitaires maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres, devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville. Les quantités présentées dans les mesures « hors bordereau » sont des estimations, les quantités peuvent variées selon travaux réellement exécutés;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité et de l'Appel d'offre à l'entreprise Énergère inc. pour la conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes, pour un montant estimé à 646 587,09 $l taxes incluses.

D'approuver la réalisation et le paiement des mesures « hors bordereau » pour un montant estimé à 65 569,88 $, taxes incluses.

D'autoriser le Directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec Énergère inc. et à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-428

35. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANTS EN VRAC – PROJET 22RA93 – REGROUPEMENT D'ACHATS – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes :*

- Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement 26 sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Beloeil confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de son organisation municipale;

Qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

Que la Ville de Beloeil confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

Que la Ville de Beloeil s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

Que la Ville de Beloeil s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la Ville de Beloeil s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par son organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- Facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 $ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ;

NON APPROUVÉ

- Pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-429

36. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DE RENDEMENT DES FOURNISSEURS – PERSONNE DÉSIGNÉE – NOMINATION

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit mettre en place une procédure d'évaluation de rendement des fournisseurs dans le but de disqualifier les soumissionnaires ayant fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant lors d'un processus d'appel d'offres public, conformément au paragraphe 2.01 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et Villes* (LCV);

CONSIDÉRANT que le paragraphe 2 du 2e alinéa du paragraphe 2.01 de l'article 573 de la LCV indique que le conseil municipal doit nommer une personne désignée pour réaliser l'évaluation de rendement insatisfaisant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De nommer la chef de service à l'approvisionnement comme personne désignée pour réaliser les évaluations de rendement insatisfaisant des fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-430

37. REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE RUE PAR ÉCLAIRAGE AU DEL – ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT le projet de conversion des luminaires (tête cobra) au DEL;

CONSIDÉRANT que durant ce projet, la Ville doit intervenir sur deux routes qui sont de la responsabilité du Ministère des Transport du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que pour ce faire une permission de voirie devra être obtenue du MTQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

Que la Ville reconnaisse qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au Ministère;

Que la Ville s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente;

Que la Ville s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2021-09-431

38. ACQUISITION D'UN CAMION NACELLE USAGÉ – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat pour l'acquisition d'un camion nacelle de marque Ford E-350 XL, usagé, de l'année 2012 et nacelle Versalift isolée contre l'électricité, avec l'entreprise Location Sauvageau;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 $ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Location Sauvageau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour l'acquisition d'un camion nacelle usagé à l'entreprise Location Sauvageau, sur la base des prix unitaires apparaissant sur la soumission reçue le 10 septembre 2021, pour un montant total de 52 773,53 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-432

39. VENTE AUX ENCHÈRES – ÉQUIPEMENTS DÉSUETS – ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville désire se départir d'équipements désuets;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise spécialisée dans la vente aux enchères est présente dans la région;

CONSIDÉRANT que l'expertise et le rayonnement de cette entreprise nous permettent de croire que les prix de vente obtenus sont généralement supérieurs à ceux obtenus lors d'encans publics de plus petite envergure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la conclusion d'une entente de vente aux enchères avec Gestion Inter Québec pour la disposition des équipements inclus sur la liste jointe à la présente.

D'autoriser le Directeur des travaux publics à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-433

40. FOURNITURE ET LIVRAISON DE TERRE À POTAGER – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé à l'entreprise Jean Paul Trudeau et fils Ltée pour la fourniture et livraison de terre à potager par la résolution 2021-04-200;

CONSIDÉRANT que les quantités de terre requise pour les travaux de remplissage pour la forêt nourricière ce sont avérées plus élevées que prévu;

NON APPROUVÉ

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'entériner la dépense nette supplémentaire de 28 976,55 $ pour l'achat de terre à potager à l'entreprise Jean Paul Trudeau et fils Ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-434

41. CHEVALIERS DE COLOMB DE BELOEIL – TRANSPORT ET LIVRAISON DE FRUITS ET LÉGUMES AUX ORGANISMES D'AIDE ALIMENTAIRE – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE PAIEMENT – ENTENTE – MANDAT DE NÉGOCIATION – RÉSOLUTION 2021-06-312 – MODIFICATION

CONSIDÉRANT la résolution 2021-06-312 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 28 juin 2021;

CONSIDÉRANT que cette résolution concerne le versement d'une aide financière à l'organisme Chevaliers de Colomb de Beloeil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De modifier la résolution 2021-06-312 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 28 juin 2021, en remplaçant le premier alinéa de la résolution par le suivant :

« D'autoriser le versement d'un montant de 1 800 $ aux Chevaliers de Colomb de Beloeil du Conseil no. 2905 représentant la contribution de la Ville de Beloeil pour 12 semaines de transport et de livraison de fruits et légumes. »

La résolution 2021-08-382 est abrogé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-435

42. ENTENTE RELATIVE À LA COPRODUCTION DE L'ÉVÉNEMENT SHOWFRETTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'événement Showfrette, weekend en lumière! se tiendra les 18 et 19 février 2022;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet événement demande une entente de coproduction avec Trans-Québec Audio-Visuel Inc. afin de pouvoir offrir un spectacle de qualité à un coût raisonnable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver l'entente de coproduction à intervenir entre la Ville de Beloeil et la firme Trans-Québec Audio-Visuel Inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2021-09-436

43. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

a) Liste des déboursés – période du 24 août au 23 septembre 2021

b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – août 2021

c) Reddition de compte de la trésorière – année 2021

d) Parc Charles-Larocque – utilisation du terrain de basketball – pétition de citoyens

2021-09-437

44. CANADIEN NATIONAL (CN) – SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE – 20 AU 26 SEPTEMBRE 2021 – APPUI

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRNAT qu'Opération Gareautrain demande au conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-438

45. DEMANDE À SANTÉ CANADA – PROJET D'AUGMENTER LES LIMITES PERMISES DES TAUX DE MÉTAXYL ET DE SULFOXAFLORE CONTENUS DANS DES ALIMENTS

CONSIDÉRANT que Santé Canada se propose d'autoriser plus de traces de l'insecticide, le sulfoxaflore, et du fongicide métalaxyl sur les petits fruits tels les fraises et tes bleuets;

CONSIDÉRANT que le président de !'Association québécoise des producteurs de fraises et de framboises, David Lemire, affirme que tes producteurs ne souhaitent pas que les règles changent;

CONSIDÉRANT que les producteurs essaient de tendre vers une production écologique et biologique;

NON APPROUVÉ

CONSIDÉRANT l'opposition à l'augmentation des limites de dosage proposées pas Santé Canada des milieux académiques telle que manifestée par la professeure Louise Vandelac à l'émission 15-18 de Radio Canada Première lors d'une entrevue le 27 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De demander à Santé Canada de retirer son projet d'augmenter les limites permises des taux de métaxyl et de sulfoxaflore contenus dans des aliments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-439

46. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – STATUT D'EXO À TITRE D'ORGANISME ADMISSIBLE À L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'AUTOBUS ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a procédé, en 2017, à une refonte de l'organisation du transport collectif dans la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette refonte, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a été abolie, tout comme les Conseils intermunicipaux de Transport (CIT), ces derniers desservant les villes des couronnes Sud et Nord de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance du transport en commun, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a été créée pour planifier, organiser, financer et promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que les sociétés de transport de Montréal (STM), de Longueuil (RTL) et de Laval (STL), ainsi qu'Exo, ont été reconnues comme Organismes publics de transport en commun (OPTC), et qu'ils ont la responsabilité d'assurer l'exploitation des services de transport collectif sur le territoire de l'ARTM, et que la politique de financement de l'ARTM prévoit les modalités de financement des services par les municipalités desservies;

CONSIDÉRANT que les villes des couronnes Sud et Nord sont desservies par Exo, le deuxième plus important OPTC en termes de nombre de véhicules et que la population représente 30 % du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que les trois sociétés de transport (STM, RTL et STL) sont propriétaires de leurs autobus et de leurs garages d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'Exo est le seul OPTC qui ne possède pas ses propres autobus ou garages d'entretien, celui-ci ayant recours à des fournisseurs du secteur privé qui offrent un service clé en main aux usagers des couronnes Sud et Nord;

CONSIDÉRANT le lancement, en novembre 2020, du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) par le gouvernement du Québec, première politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990;

CONSIDÉRANT que, par la mise en place du PEV 2030, Québec entreprend une action vigoureuse en vue d'électrifier le secteur des transports, secteur responsable de près de 50 % des émissions de gaz à effet de serre, en misant particulièrement sur l'électrification du transport collectif, dont celui par autobus urbain;

CONSIDÉRANT que les villes ont davantage de contrôle sur la mise en place de moyens pour contrer les gaz à effet de serre au niveau corporatif (ville) qu'au niveau communautaire (institutions, gouvernement, commerces, industries);

NON APPROUVÉ

CONSIDÉRANT que des actions concrètes peuvent être posées dans chacune des villes (corporatif) en faveur du secteur transport;

CONSIDÉRANT que les villes sont traversées par des circuits de transport par autobus (communautaire) pour lesquels elles n'ont aucun contrôle quant au mode de motorisation et que, par le fait même, elles ne peuvent contribuer à diminuer les gaz à effet de serre issus de ce secteur d'activité sur leur propre territoire;

CONSIDÉRANT que les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé des aides financières importantes pour les organismes paramunicipaux afin que ceux-ci puissent convertir leur flotte en autobus à propulsion 100 % électrique;

CONSIDÉRANT que trois OPTC métropolitain, soit la STM, la RTL et la STL, pourront bénéficier de ces aides financières gouvernementales, car ils sont propriétaires de leurs autobus;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs du secteur privé ne sont pas admissibles aux aides financières gouvernementales du PEV 2030 pour l'acquisition des véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que le modèle d'affaires de l'OPTC Exo a tout avantage à évoluer afin que l'organisation devienne propriétaire progressivement des autobus et des garages, tout en maintenant l'exploitation et l'entretien en ayant recours à des transporteurs spécialisés pour assurer le service;

CONSIDÉRANT que, sans l'aide gouvernementale, ces villes ne pourront atteindre des baisses significatives de leurs émissions de gaz à effet de serre liées au transport en raison de la circulation, sur leur territoire, d'autobus majoritairement propulsés au diesel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De demander au ministre des Transports du Québec et au gouvernement provincial d'entériner la proposition d'Exo de modifier son modèle d'affaires afin qu'elle puisse être propriétaire de ses autobus et de ses garages d'entretien, lui permettant de bénéficier des aides financières gouvernementales pour l'achat d'autobus électriques et des garages d'entretien afférents, de réduire ses coûts d'exploitation et les coûts facturés aux villes et de bonifier le service aux usagers suivant l'accroissement de la demande et de la fréquence;

De demander au gouvernement d'ajuster les programmes existants d'aide financière à l'égard de l'achat d'autobus électriques afin d'en faire bénéficier Exo dès la première phase d'octroi de subvention;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports, au premier ministre du Québec, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au président de l'ARTM, au directeur général d'Exo, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux maires et mairesses des couronnes Sud et Nord, au député provincial de Sanguinet, à la MRC de Roussillon, à la Table des préfets et élus de la couronne Sud ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la couronne Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-09-440

47. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD – RÉSOLUTION 2021-09-22-634 – DÉMARCHE DE MISE À JOUR DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT – APPUI

CONSIDÉRANT la transmission à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ainsi qu'à l'ensemble de ses composantes, par la Couronne-Sud, au printemps 2021, d'un document énonçant 41 recommandations à l'approche des prochains travaux de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

NON APPROUVÉ

CONSIDÉRANT que la proposition de la Couronne-Sud repose sur un ensemble d'éléments fondamentaux, notamment la détermination d'objectifs ayant une incidence métropolitaine et le respect des différentes échelles de planification quant aux moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs;

CONSIDÉRANT le dépôt, lors de la séance du 9 septembre 2021 du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, d'une démarche de mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT que le cadre de référence proposé pour la mise à jour du PMAD selon un horizon 2042, ainsi que le processus de collaboration entre les différentes composantes et partenaires afin de réaliser les travaux, tel que proposés dans la démarche, ne répondent pas aux recommandations formulées par la Couronne Sud, en plus de laisser des questions sans réponse;

CONSIDÉRANT que la notion de « mise à jour » n'existe pas au sens de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la CMM était dans l'obligation d'entamer la révision du PMAD depuis le 12 mars 2017, en suivant le processus qui y est prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'après avoir observé et composé avec les effets concrets du PMAD sur le terrain depuis 2010, l'ensemble de la région métropolitaine est en droit de s'attendre à un exercice de révision complet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'appuyer la résolution 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

De réclamer que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) modifie, avec le concours des cinq secteurs qui la composent, la démarche de travail proposée en vue de réviser le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, pour la rendre plus inclusive et respectueuse de ses composantes, et la dépose de nouveau, avant la détermination d'un échéancier de travail détaillé;

De transmettre copie de la présente résolution au secrétariat de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

48. VARIA

49. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2021-09-441

50. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 59;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

NON APPROUVÉ

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 27 septembre 2021.

_____	_____
DIANE LAVOIE, mairesse Présidente d'assemblée	MARILYNE TREMBLAY, avocate Greffière

NON APPROUVÉ

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 27 septembre 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 24 septembre 2021, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :
Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 37;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2021-09-395

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2021-09-396

3. PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2022 – 2023 – 2024 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le programme triennal des immobilisations pour les années 2022 – 2023 – 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. VARIA

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2021-09-397

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 39;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 27 septembre 2021.

_____	_____
DIANE LAVOIE, mairesse	MARILYNE TREMBLAY, avocate
Présidente d'assemblée	Greffière

NON APPROUVÉ

2021-10-444

4. RÈGLEMENT 1766-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1766-00-2019 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES – ADOPTION

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi ainsi qu'aux différents arrêtés ministériels et décrets en vigueur, une procédure de consultation écrite s'est tenue sur le projet de règlement 1766-01-2021 du 17 septembre 1er octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les délais impartis;

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1766-01-2021 modifiant le règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1766-01-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT LE RÈGLEMENT 1766-00-2019 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

Ce règlement a pour but de modifier certaines dispositions du *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures* afin, entre autres, de rendre inadmissible les demandes de dérogations mineures réalisées notamment dans la rive et le littoral et pour toutes autres normes relatives à la protection de l'environnement.

PROJET

RÈGLEMENT 1766-01-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1766-00-2019 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 et vise entre autres à rendre inadmissibles les demandes de dérogations mineures réalisées notamment dans la rive et le littoral et pour toutes autres normes relatives à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement.

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'article 6 du règlement 1766-00-2019 est remplacé par le suivant :

« Article 6 Demande relative à une disposition du règlement de zonage

Toutes les dispositions du règlement de zonage en vigueur qui concernent un objet visé à l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception :

§1. Des dispositions relatives aux usages et à la densité d'occupation du sol, soit le nombre de logements par bâtiment ou par hectare (densité brute ou nette);

§2. Des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général. »

Article 2. L'article 7 est remplacé par le suivant :

« Article 7 Demande relative à une disposition du règlement de lotissement

Toutes les dispositions du règlement de lotissement en vigueur peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception :

§1. Des dispositions relatives à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville;

§2. Des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

Aucune dérogation mineure ne peut également être accordée dans le cas de l'obligation de payer les taxes dues sur le terrain et de céder les rues contenues dans le plan de lotissement. »

PROJET

Article 3. L'article 8 est remplacé par le suivant :

« Article 8. Conditions obligatoires

Une dérogation mineure doit, pour être accordée, répondre aux conditions suivantes :

§1. L'application de la disposition du règlement visée par la demande doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

§2. La dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

§3. La dérogation doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

§4. La dérogation ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

Malgré le premier alinéa du présent article, une dérogation peut être accordée, même si elle a pour effet d'accroître les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture. »

Article 4. L'article 10 est remplacé par le suivant :

« Article 10 Critères d'évaluation

L'analyse d'une demande de dérogation mineure doit se faire sur la base des critères suivants:

§1. La demande doit être conforme aux dispositions du présent règlement;

§2. Hormis l'objet de la demande de dérogation mineure, la demande doit être conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme;

§3. Le requérant doit avoir démontré que l'application de la disposition pour laquelle la dérogation mineure est demandée a pour effet de lui causer un préjudice sérieux;

§4. Le fait d'accorder la dérogation mineure ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général. »

Article 5. L'article 19.1 suivant est ajouté, à la suite de l'article 19 :

« Article 19.1 Pouvoir de désaveu de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Lorsque la résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville doit transmettre une copie de cette résolution à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

§1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa de l'article 18 du présent règlement dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal de la Ville;

§2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

Une copie de toute résolution prise par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu en vertu du deuxième alinéa du présent article est transmise, sans délai, à la Ville. »

Cette dérogation mineure prend effet :

§1. À la date à laquelle la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu avise la Ville qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au deuxième alinéa du présent article;

§2. À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

PROJET

§3. À l'expiration du délai prévu au deuxième alinéa du présent article, si la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu ne s'est pas prévalue, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

La Ville doit transmettre à la personne qui a demandé la dérogation la résolution de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu ou, en l'absence d'une telle résolution, l'informer de la prise d'effet de sa décision accordant la dérogation. »

Article 6. L'article 20 est remplacé par le suivant :

« Article 20 Délivrance du permis ou du certificat

Sur présentation d'une copie de la résolution pour laquelle le conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée, l'autorité compétente délivre, le cas échéant, le permis ou le certificat si :

§1. La demande, accompagnée de tous les plans et documents exigés par le présent règlement, et l'immeuble visé par la demande sont conformes à toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme qui ne font pas l'objet de la dérogation mineure ou protégé par droits acquis;

§2. Les conditions prévues à la résolution de la Ville sont remplies;

§3. Les conditions prévues à la résolution de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu sont remplies, le cas échéant.

Une dérogation mineure accordée pour un immeuble n'est applicable qu'à l'égard de l'immeuble pour lequel elle a été accordée. »

Article 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 4 octobre 2021.

_____
DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

_____
MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

PROJET

2021-10-445

5. RÈGLEMENT 1680-09-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1680-00-2012 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ADOPTION

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi ainsi qu'aux différents arrêtés ministériels et décrets en vigueur, une procédure de consultation écrite s'est tenue sur le projet de règlement 1680-09-2021 du 17 septembre 1er octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les délais impartis;

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1680-09-2021 modifiant le Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1680-09-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1680-00-2012 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Ce règlement a pour objet d'encadrer les projets de remplacement suivant la démolition d'un bâtiment principal sur l'ensemble du territoire et pour tout type d'usage. De plus les sections 15 et 18 du chapitre 3, relativement aux matériaux de revêtements assujettis dans le cas où les proportions minimales requises par façade ne sont pas atteintes et relativement aux travaux de réfection de façade ou d'agrandissement d'un bâtiment principal, sont abrogées.

PROJET

RÈGLEMENT 1680-09-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1680-00-2012 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'article 159 du *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* est modifié par l'ajout, aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'alinéa 2, des mots « ou supplémentaire » à la suite de bigénérationnel;

Article 2. La section 15 du chapitre 3 intitulée « DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENTS ASSUJETTIS DANS LE CAS OÙ LES PROPORTIONS MINIMALES REQUISES PAR FAÇADE NE SONT PAS ATTEINTES » est abrogée;

Article 3. La section 18 du chapitre 3 intitulée « DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE FAÇADES OU D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL » est abrogée;

Article 4. La section 21 est ajoutée au chapitre 3, à la suite de l'article 161.19 et est libellée comme suit :

« **SECTION 21 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS DE REMPLACEMENT SUIVANT UNE DÉMOLITION**

ARTICLE 161.20 ZONE ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente section s'applique à tout projet de reconstruction ou de réaménagement de terrain suivant la démolition d'un bâtiment assujetti au règlement de démolition sur l'ensemble du territoire.

Les objectifs et les critères du présent article s'appliquent aux travaux suivants :

1. Tout projet de lotissement ayant pour effet de modifier le nombre de lots, sauf dans le cas d'un cadastre vertical, suivant la démolition d'un bâtiment principal;
2. L'aménagement d'un terrain suivant la démolition d'un bâtiment principal;
3. Tout projet de construction ou reconstruction d'un bâtiment principal;

SOUS-SECTION 1 OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AU LOTISSEMENT

ARTICLE 161.21 PROJET DE LOTISSEMENT

Objectif 1 : Concevoir un projet de lotissement en lien avec les particularités de son milieu environnant.

Critères :

1. La subdivision assure le maintien des qualités paysagères du secteur;
2. La subdivision considère les contraintes et éléments naturels du terrain (topographie, zones de contraintes, milieux humides, etc.);
3. L'orientation des lots est respectueuse de la trame existante et permet de tirer profit des percées visuelles sur les éléments dominants du paysage;
4. La trame de rue évite d'être linéaire sur une longue distance, tout en demeurant perméable, entre autres, par l'accès aux parcours actifs et points d'accès existants ou projetés de transport en commun.

PROJET

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

ARTICLE 161.22 AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

Objectif 1 : Encourager les aménagements paysagers qui s'intègrent aux caractéristiques d'implantation et à l'architecture des bâtiments voisins en continuité avec les aménagements du secteur en y adaptant des propositions de mise en valeur paysagère;

Objectif 2 : Aménager les espaces de stationnement afin de minimiser leur impact visuel ainsi que les conflits de circulation;

Objectif 3 : Réaliser des aménagements pour le transport actif;

Objectif 4 : Dissimuler les équipements techniques et/ou d'utilité publique;

Objectif 5 : Minimiser l'impact visuel des aires d'entreposage, de chargement et de déchargement en les intégrant au milieu environnant;

Objectif 6 : Augmenter la canopée et diminuer les îlots de chaleur.

Critères :

1. Les aménagements paysagers sont en grandeur et en nombre suffisants et sont composés en majeur partie d'une diversité de plantes vivaces;
2. L'aménagement d'espaces de stationnement et de circulation véhiculaire et active s'intègre harmonieusement avec les aménagements existants ou projetés et les caractéristiques paysagères du secteur en donnant la priorité au transport actif;
3. Les équipements mécaniques installés au sol sont dissimulés par un aménagement paysager intégré au site afin de les rendre non visibles à partir de la voie publique;
4. Les aires d'entreposage, de chargement et de déchargement sont dissimulées de la voie publique et intégrées à l'architecture du bâtiment, notamment par l'utilisation de murets ou d'écrans végétaux;
5. La plantation d'arbres est mise de l'avant en priorisant les arbres à grand déploiement.

SOUS-SECTION 3 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

ARTICLE 161.23 IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

Objectif 1 : Constituer un environnement physique et visuel harmonisé et intégré aux caractéristiques naturelles et bâties du secteur où le projet s'insère;

Objectif 2 : Assurer que l'implantation des bâtiments projetés et existants forme un ensemble urbain cohérent et harmonieux.

Critères :

1. L'implantation des nouvelles constructions respecte la topographie et le milieu naturel;
2. La localisation des constructions doit minimiser le déboisement et préserver les arbres ayant les plus grandes qualités esthétiques (à grand déploiement);
3. L'encadrement urbain (séquence et alignement des bâtiments) compose des tronçons de voie de circulation au caractère harmonieux;
4. Le rapport espace bâti/terrain est comparable au milieu environnant.

SOUS-SECTION 4 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATIONRELATIFS À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS

ARTICLE 161.24 ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS

Objectif 1 : Concevoir des immeubles harmonisés et intégrés aux caractéristiques naturelles et bâties du milieu d'insertion, tout en étant adaptés à l'usage exercé dans le bâtiment.

Critères :

1. Le volume (largeur, profondeur, hauteur) de la construction s'intègre avec celui des bâtiments situés dans l'environnement immédiat;

PROJET

2. Le choix des matériaux des revêtements extérieurs, des éléments architecturaux et des ouvertures s'harmonise avec le style architectural du bâtiment et les composantes du secteur; une priorité doit être donnée aux matériaux durable et noble;
3. La palette de couleurs privilégie un agencement harmonieux avec les propriétés voisines et le secteur avoisinant;
4. La forme, la dimension et l'agencement des ouvertures respectent les caractéristiques architecturales du secteur environnant; une attention doit être portée à l'intimité des propriétés voisines au projet de remplacement;
5. La forme de la toiture s'harmonise avec celle des bâtiments avoisinants en tenant compte de la pente du toit et du type de toiture.

Article 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 4 octobre 2021.

_____
DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

_____
MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

PROJET

2021-10-446

6. GRAIN D'SEL DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – TENUE DE LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE – 2 DÉCEMBRE 2021 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu a déposé une demande d'autorisation pour la tenue de la Grande Guignolée des médias sur le territoire de la ville de Beloeil prévu pour le mardi 2 décembre 2021, entre 6 h et 18 h 30;

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu est un organisme à but non lucratif dûment reconnu par la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que cette activité a pour but de soutenir financièrement l'organisme à obtenir des fonds de réserve pour acheter des denrées périssables manquantes tout au long de l'année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser l'organisme Le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu à faire de la sollicitation à Beloeil, aux endroits suivants, dans le cadre de la Grande guignolée des médias, le 2 décembre 2021, de 6 h à 18 h 30 :

- Intersection rue Bernard-Pilon et boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116)
- Intersection rues Serge-Pepin et André-Labadie (près du Tim Horton's)
- Intersection rues Richelieu et Saint-Matthieu (devant l'église)

Cette autorisation est conditionnelle à l'obtention par l'organisme Le Grain d'Sel de La Vallée du Richelieu des autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) et de l'organisation national de la Grande guignolée des médias.

L'organisme devra respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-10-447

7. PLACETTE DE L'ÉGLISE SAINT-MATTHIEU – EXÉCUTION D'UNE ŒUVRE D'ART – ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une placette sur le terrain de l'église Saint-Matthieu;

CONSIDÉRANT que le projet comprend l'exécution d'une œuvre d'art;

CONSIDÉRANT que la Ville a lancé, le 15 avril 2021, un concours à l'intention des artistes professionnels pour la conception de cette œuvre d'art;

CONSIDÉRANT que trois candidats ont été sélectionnés par la Ville et ont présenté leurs projets respectifs devant jury;

CONSIDÉRANT que le projet retenu par le jury est l'œuvre de monsieur Boris Pintado intitulée *Portés par le vent*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les modalités et les conditions relatives à l'exécution et à l'installation de l'œuvre d'art;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver l'*Entente relative à l'exécution d'une œuvre d'art* à intervenir entre la Ville de Beloeil et monsieur Boris Pintado et d'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-10-448

8. OPÉRATION VIRE AU VERT – SUBVENTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 1 322 $ à l'opération Vire au vert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2021-10-449

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 4 octobre 2021.

_____	_____
DIANE LAVOIE, mairesse Présidente d'assemblée	MARILYNE TREMBLAY, avocate Greffière

J'atteste que le 5 octobre 2021, la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 octobre 2021 et que j'en approuve le contenu.

Signé à Beloeil, ce _____ _____
DIANE LAVOIE, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 29 novembre 2021.

_____	_____
Président d'assemblée	MARILYNE TREMBLAY, greffière

PROJET